

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 19 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Isabelle GUERY, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Géraldine GAU, Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD, Dominique FOURCADE, Alain PIBOULEAU, Marc LOISON, Laurent BERNARD, René ROQUES, Louis GAMARRA, Jean-Louis FUGAIRON.

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Isabelle GUERY.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 26 février 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité, seuls les conseillers municipaux présents à cette séance signent le compte-rendu.

### **II – ÉLECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET ET À LA MAJORITÉ ABSOLUE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les conseillers municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le code électoral pour siéger au conseil municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du conseil municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Alain MAYODON (doyen), Président, invite les différents groupes représentés au sein du conseil municipal à présenter leur candidat.

Monsieur Alain MAYODON, propose la candidature de Monsieur Dominique FOURCADE.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
  
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique FOURCADE : quinze voix (en lettre)

Le conseil municipal décide de proclamer Monsieur Dominique FOURCADE , Maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue et d'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme joint.

**III – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Après l'élection du Maire, le conseil municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit 4 pour 15. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal décide de la création de 4 postes d'Adjoint au Maire.

#### **IV – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le conseil municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du conseil municipal à présenter leur candidat.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1. Monsieur Alain PIBOULEAU
2. Madame Valérie ADEMA-GAYET
3. Monsieur Alain MAYODON
4. Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL

#### **Premier tour de scrutin :**

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
  
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Alain PIBOULEAU : quinze voix (en lettres)
- Madame Valérie ADEMA-GAYET : quinze voix (en lettres)
- Monsieur Alain MAYODON : quinze voix (en lettres)
- Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL : quinze voix (en lettres)

Le conseil municipal décide de proclamer Adjoints au Maire d’Ax-les-Thermes, les conseillers municipaux dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Alain PIBOULEAU : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
2. Madame Valérie ADEMA-GAYET : 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
3. Monsieur Alain MAYODON : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
4. Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL : 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

et d’approuver en conséquence, l’ordre du tableau du conseil municipal comme joint.

## **V – CHARTE DE L’ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l’ élu local prévue à l’article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III.

## **VI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMMISSIONS**

Le conseil municipal désigne à l’unanimité les délégués du conseil municipal ci-dessous pour représenter la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions suivants :

### **1. SEMTTax**

- Dominique FOURCADE
- Alain PIBOULEAU
- Alain MAYODON
- Sylvie MARTIN
- Valérie ADEMA-GAYET

### **2. SAVASEM – Conseil d’administration**

- Dominique FOURCADE
- Alain PIBOULEAU
- Alain MAYODON
- Jean-Louis FUGAIRON
- Valérie ADEMA-GAYET

3. **AVAPHA** - René ROQUES
4. **SMDEA** - Alain MAYODON  
- Jean-Louis FUGAIRON  
- René ROQUES
5. **ÉCOLES** - Géraldine GAU  
- Sandrine BRINGAY
6. **COLLÈGE** - Géraldine GAU
7. **SDE 09** - Titulaire : Alain MAYODON  
- Suppléant : René ROQUES
8. **CCAS** : Monsieur le Maire propose la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

**4 membres élus** : - Valérie ADEMA-GAYET  
- Sylvie MARTIN  
- Sonia TRINCARD  
- Sandrine BRINGAY

**4 membres nommés** représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées.

**Membre associé** : - Marc LOISON

9. **AX ANIMATION** - Sonia TRINCARD  
- Valérie ADEMA-GAYET  
- Marie-Agnès ROSSIGNOL  
- Louis GAMARRA  
- Géraldine GAU
10. **OFFICE DU TOURISME  
DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES** - Géraldine GAU
11. **CONSEIL D'ORIENTATION DES  
INVESTISSEMENTS DE LA SAVASEM** - Dominique FOURCADE  
- Alain PIBOULEAU  
- Jean-Louis FUGAIRON  
- Valérie ADEMA-GAYET  
- Alain MAYODON  
- Géraldine GAU  
- Marc LOISON
12. **ASSOCIATION FESTIVAL DES SAVEURS** - Dominique FOURCADE  
- Alain PIBOULEAU  
- René ROQUES  
- Géraldine GAU

- Sonia TRINCARD
- 13. **COMMISSION EN LIEN AVEC  
L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS**
  - Dominique FOURCADE
  - Géraldine GAU
  - Sonia TRINCARD
  - Laurent BERNARD
  - Géraldine GAU
  - Alain PIBOULEAU
- 14. **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
SAVIS ET LA RÉSIDENCE**
  - René ROQUES
- 15. **SYNDICAT A.GE.D.I**
  - Alain MAYODON
- 16. **ASSOCIATION DES COMMUNES  
FORESTIÈRES**
  - Jean-Louis FUGAIRON
  - René ROQUES
- 17. **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'HÔPITAL**
  - Dominique FOURCADE
- 18. **COMITÉ DE JUMELAGE**
  - Marc LOISON
- 19. **SMECTOM**
  - Alain MAYODON
- 20. **SYMAR**
  - Jean-Louis FUGAIRON
- 21. **AFP / GROUPEMENTS PASTORAUX**
  - Jean-Louis FUGAIRON
  - René ROQUES
  - Louis GAMARRA
  - Isabelle GUERY

Le conseil municipal désigne les délégués du conseil municipal ci-dessus pour représenter la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions.

## **VII – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, l'affectation consistant à donner à un bien ou à une partie de patrimoine un usage particulier ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire et dès le 1<sup>er</sup> centime, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; la décision d'attribution est prise après avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune, pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et devant les juridictions administratives et judiciaires en premier et dernier ressort ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser le remboursement anticipé d'emprunts (lignes de trésorerie, prêts à court terme) ;

Le Maire doit rendre compte oralement des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art L. 2122-23), soit au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations mentionnées ci-dessus et l'autorise à déléguer sa signature à la directrice générale des services, à la directrice des ressources humaines et au directeur des services techniques pour les affaires relatives au 3° de la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **VIII – DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31 conférant la qualité d'officier de police judiciaire au Maire et Adjointes conformément au 1° de l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

1. **Monsieur Alain PIBOULEAU**, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour :

- Les documents financiers, bordereaux de mandats et de titres, P 503 des budgets de la commune et des budgets annexes,
- L'ensemble des actes de la commune, en remplacement du Maire pendant son absence, pour lesquels il a compétence.

➤ **ÉTAT-CIVIL** :

- Mentions apposées sur les registres d'état-civil,
- Autorisations relatives aux décès (fermeture de cercueil, permis d'inhumer, crémation),
- Actes de reconnaissance, décès, mariage, naissance, PACS,
- Accusés de réception d'avis de mise à jour des mentions d'état-civil,
- Avis de mise à jour d'actes adressés aux mairies et au procureur de la République,
- Bulletins statistiques d'état-civil de l'INSEE,
- Copies d'actes d'état-civil.

➤ **DIVERS** :

- Demandes d'inscriptions aux écoles,
- CNP,
- Concessions cimetièrre,
- Débit temporaire de boissons,
- Autorisation d'emplacement sur le marché et des manèges.

2. **Madame Valérie ADEMA-GAYET**, 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Les documents d'accueil pour les étrangers, registres d'état-civil,
- Les courriers et dossiers relatifs à la vie associative,
- Tous documents afférents au personnel communal (contrats de travail, paye, cotisations, vacances de postes, arrêté, déclarations d'accidents de travail).

➤ **ÉTAT-CIVIL**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU :

- Mentions apposées sur les registres d'état-civil,
- Autorisations relatives aux décès (fermeture de cercueil, permis d'inhumer, crémation),
- Actes de reconnaissance, décès, mariage, naissance, PACS,
- Accusés de réception d'avis de mise à jour des mentions d'état-civil,
- Avis de mise à jour d'actes adressés aux mairies et au procureur de la République,
- Bulletins statistiques d'état-civil de l'INSEE,
- Copies d'actes d'état-civil.

➤ **DIVERS** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU :

- Demandes d'inscriptions aux écoles,
- CNP,
- Concessions cimetièrre,
- Débit temporaire de boissons,
- Autorisation d'emplacement sur le marché et des manèges.

3. **Monsieur Alain MAYODON**, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière :

➤ De sécurité sur la ville dans les domaines suivants :

- Commissions de sécurité et d'accessibilité SDIS,
- Référent organisation exercice de secours barrage de Naguille,

- Surveillance sécurité des chantiers de la commune,
  - Référent police municipale de la commune.
- D'urbanisme.

**Monsieur Alain MAYODON** reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU pour :

- Les documents d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et de démolir),
  - Les autorisations de voirie et arrêtés municipaux afférents,
  - Tous documents relatifs aux acquisitions ou cessions de biens sur la commune
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU, les documents financiers (budgets, bordereaux de mandats et de titres, P 503) de la commune et des budgets annexes.
- **ÉTAT-CIVIL** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU et de Madame Valérie ADEMA-GAYET :
- Mentions apposées sur les registres d'état-civil,
  - Autorisations relatives aux décès (fermeture de cercueil, permis d'inhumer, crémation),
  - Actes de reconnaissance, décès, mariage, naissance, PACS,
  - Accusés de réception d'avis de mise à jour des mentions d'état-civil,
  - Avis de mise à jour d'actes adressés aux mairies et au procureur de la République,
  - Bulletins statistiques d'état-civil de l'INSEE,
  - Copies d'actes d'état-civil.
- **DIVERS** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU et de Madame Valérie ADEMA-GAYET :
- Demandes d'inscriptions aux écoles,
  - CNP,
  - Concessions cimetière,
  - Débit temporaire de boissons,
  - Autorisation d'emplacement sur le marché et des manèges.

4. **Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL**, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour :

- La communication,
- La concertation, la démocratie participative,
- Les marchés publics relevant de la commission d'appel d'offre.

**ÉTAT-CIVIL** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU, de Madame Valérie ADEMA-GAYET et de Monsieur Alain MAYODON :

- Mentions apposées sur les registres d'état-civil,
- Autorisations relatives aux décès (fermeture de cercueil, permis d'inhumation, crémation),
- Actes de reconnaissance, décès, mariage, naissance, PACS,
- Accusés de réception d'avis de mise à jour des mentions d'état-civil,
- Avis de mise à jour d'actes adressés aux mairies et au procureur de la République,
- Bulletins statistiques d'état-civil de l'INSEE,
- Copies d'actes d'état-civil.

**DIVERS** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIBOULEAU, de Madame Valérie ADEMA-GAYET et de Monsieur Alain MAYODON :

- Demandes d'inscriptions aux écoles,
- CNP,
- Concessions cimetière,
- Débit temporaire de boissons,
- Autorisation d'emplacement sur le marché et des manèges.

5. **Madame Sylvie MARTIN**, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions et assurer le suivi des dossiers en matière de :

- Budgets.

6. **Monsieur Jean-Louis FUGAIRON**, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions et assurer le suivi des dossiers en matière de :

- Suivi des travaux AFP, pastoralisme, hameaux,
- Président du conseil d'orientation des investissements de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

## **IX – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, applicable à compter du nouveau mandat local 2020.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'Ax-les-Thermes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, classée station touristique et de sport d'hiver, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 50 % et 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière maximale de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51,60 % de l'indice brut 1027, majorée de 50 et 15 %
- et du produit de 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, majorée de 50 et 15 %

soit 100 728,72 (cent mille sept cent vingt-huit euros et soixante-douze centimes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

### DÉCIDE

- de ne pas voter l'enveloppe globale
- de moduler les indemnités de fonction en votant des taux inférieurs aux barèmes
- de répartir sur l'ensemble des membres du conseil municipal
- d'adopter la répartition de l'enveloppe comme suit :

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires et des conseillers municipaux ayant une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Maire</b>	30,25 % de l'indice 1027
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	13,50 % de l'indice brut 1027
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	13,50 % de l'indice brut 1027
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	13,50 % de l'indice brut 1027
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	13,50 % de l'indice brut 1027

**Conseiller délégué station** : 12,94 % de l'indice brut 1027

**Conseiller délégué finances** : 12 % de l'indice brut 1027

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux ayant des délégations** percevront une indemnité égale à 2,195 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, trimestriellement pour les autres membres du conseil municipal rétribués et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article L. 2123-22 du CGCT** : Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

**Article R. 2123-23 du CGCT** : Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

- 1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 % ;
- 2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
- 3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;
- 4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante  
annexé à la délibération**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT TRIMESTRIEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1 941,29 €		30,25 % + majoration
1 <sup>er</sup> adjoint		2 599,08	13,50 % + majoration
2 <sup>ème</sup> adjoint		2 599,08	13,50 % + majoration
3 <sup>ème</sup> adjoint		2 599,08	13,50 % + majoration
4 <sup>ème</sup> adjoint		2 599,08	13,50 % + majoration
Conseiller délégué station		1 509,86	12,94 %
Conseiller délégué finances		1 400,18	12 %
Conseillers municipaux		256,12	2,195 %
<b>MONTANT BUDGETISÉ 84 720 €</b>			

**X - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 déléguant au Maire les attributions mentionnées au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 29<sup>o</sup> de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant la liste des décisions prises par le Maire :

- **N° 2020-01 du 10 avril 2020** : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire – demande de subvention au SDE 09
- **N° 2020-02 du 10 avril 2020** : station – programme de travaux 2020 – demandes de subventions État (DETR) / Région Occitanie / Département de l'Ariège – informations complémentaires et nouvelles demandes de subvention

- **N° 2020-03 du 10 avril 2020** : Bail civil – location local dénommé « bâtiment 3 » - société TRE MDB III / commune d’Ax-les-Thermes – stockage de matériel
- **N° 2020-04 du 10 avril 2020** : Station de ski « Ax 3 Domaines » – programme de travaux 2020 : sécurité des remontées mécaniques / réalisation d’études diverses / extension et amélioration du réseau d’enneigement – demande subvention Département de l’Ariège dans le cadre du PETR et fonds de concours Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA)
- **N° 2020-05 du 23 avril 2020** : **ANNULE et REMPLACE la décision du Maire N° 2020-04** - Station de ski « Ax 3 Domaines » – investissements 2020 – opération complémentaire : sécurité des remontées mécaniques / réalisation d’études diverses / extension et amélioration du réseau d’enneigement – demande subvention Département de l’Ariège / Région Occitanie dans le cadre du PETR et fonds de concours Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA)
- **N° 2020-06 du 23 avril 2020** : Station – marché public – fourniture système de filtration autonettoyant - usine à neige de Manseille – avenant N° 1 – société TECHNOALPIN – prolongation de la durée d’exécution du marché
- **N° 2020-07 du 23 avril 2020** : Commune – attribution marché public – maîtrise d’œuvre en vue de la réalisation d’un lotissement communal à Entresserres – SARL PAPHYRUS
- **N° 2020-08 du 27 avril 2020** : Station – approbation du fonds de concours 2019 alloué par la CCHA – investissements 2019

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu’il a prises conformément à l’ordonnance ont fait l’objet d’une première information sans délai à tous les conseillers municipaux,

**ENTENDU** qu’il en rend compte à l’assemblée délibérante.

## **XI – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 10 juin 2020  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 45.

**Etat des délibérations prises :**

- II – Election du Maire
- III – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- IV – Election des Adjoints au Maire
- VI – Désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions
- VII – Délégations du conseil municipal au Maire
- IX – Indemnités de fonction aux élus
- X - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

MA. ROSSIGNOL

V. ADEMA-GAYET

I. GUERY

S. MARTIN

M. LOISON

L. BERNARD

R. ROQUES

L. GAMARRA

JL. FUGAIRON

S. TRINCARD

S. BRINGAY

G. GAU